

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2023-ESP-32

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Établissement Public Foncier
Références Onagre	Nom du projet : 59 - EPF - Silos agricoles Hazebrouck
	Numéro du projet : 2023-06-39x-00676
	Numéro de la demande : 2023-00676-011-001

MOTIVATIONS

Contexte

Le présent dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est réalisé dans le cadre d'un projet de forêt urbaine au droit d'une friche industrielle de 15 713 m² composée de plusieurs bâtiments désaffectés.

L'EPF Hauts-de-France a fait l'acquisition de cet ensemble immobilier suite à la demande de la commune d'Hazebrouck (59).

Les inventaires écologiques ont été réalisés en 2021 via 4 passages par la société Arion.idé et ont porté sur la flore, l'entomofaune (lépidoptères rhopalocères, odonates, orthoptères), l'herpétofaune, les mollusques continentaux, l'avifaune nicheuse et migratrice automnale et les mammifères terrestres.

Au sein de cette friche, une végétation xéro-thermophile s'est développée et abrite un pied d'*Ophrys apifera* qui fera l'objet d'une mesure d'évitement.

Les inventaires botaniques révèlent la présence de 113 espèces dont 4 espèces exotiques envahissantes : le Buddleja du père David, le Cerisier tardif, le Cornouiller soyeux, avec de nombreux pieds sur l'aire d'étude pour ces 3 espèces ainsi que le Sénéçon du Cap.

Le site a été colonisé par les espèces protégées suivantes, objet de la demande de dérogation :

- Le Lézard des murailles, présent sur l'intégralité du site où il s'y reproduit très certainement ;
- Le Choucas de tours et le Rougequeue noir, utilisant les silos à grain comme lieu de nidification.

Au cours des inventaires, 21 espèces d'oiseaux ont été recensées et il est remarqué que le bâtiment peut servir de reposoir temporaire pour des chouettes malgré l'absence de trace de présence comme des pelotes de réjection.

A l'exception des 2 espèces d'oiseaux, faisant l'objet de la demande de dérogation, les autres espèces n'utilisent le site que pour la recherche de nourriture, en particulier pendant la période de reproduction.

Le maître d'ouvrage précise que le Choucas des tours et le Rougequeue noir ne sont présents qu'avec un seul couple pour chacune des espèces et que le Lézard des murailles est absent de la zone de travaux.

Globalement, la faune et la flore du site ne présentent pas de caractère patrimonial global élevé. Il s'agit d'espèces communes et caractéristiques des friches xéro-thermophiles.

Le projet de la collectivité prévoit une « forêt urbaine » avec :

- Une mosaïque d'espaces : Prairie sèche, zone humide, forêt urbaine ;
- Des diversités d'espaces avec un observatoire ;
- La création d'espace de détente, d'abris pour les animaux, de nichoirs avec la réalisation de plusieurs panneaux d'informations ;
- La création de cheminements piétons clôturés pour préserver les espèces protégées avec quelques plantations.

Application de la séquence ERC

Évitement

Le projet prévoit un évitement total du secteur abritant l'*Ophrys apifera* et la mise en place d'un balisage avant le démarrage des travaux. Ce balisage fera l'objet d'un suivi et d'un entretien quotidien.

Pour le lézard, il est prévu de les attirer loin des espaces de travaux en disposant des plaques herpétologiques à

d'autres endroits. Des plaques de caoutchouc (ou assimilé) de couleur noir de 80 cm² et de 0,8 cm d'épaisseur seront installées sur les zones favorables à la présence de lézard et non impactées par les travaux (emplacements à définir avec le MO lors de la phase de préparation).

La moitié Est de l'emprise sera préservée et laissée intacte.

Pour le Choucas des tours et le Rougequeue noir, les travaux ne seront réalisés qu'en dehors de la période de nidification (démarrage en septembre 2023). Cette mesure concerne également le défrichage.

Mesures de réduction

Une mesure est présentée et concerne l'avifaune avec une adaptation de la période des travaux qui ne démarreront qu'à partir de la fin d'été pour éviter de détruire des nids occupés pendant la période de nidification.

Compensation

Le dossier prévoit de compenser la destruction des lieux de nidification pour le couple de Choucas des tours et le couple de Rougequeue noir en disposant durant l'été 2023 (avant le démarrage des travaux) pour chaque espèce, 2 nids artificiels :

- A moins de 3m de hauteur sur des garages proches du site pour le Rougequeue noir ;
- A moins de 4m de hauteur dans un petit bosquet proche du site pour le Choucas des tours.

Mesures d'accompagnement

Deux mesures sont prévues, à savoir :

- Mise en place d'une signalétique pour limiter les accès relatifs aux différentes espèces protégées ;
- Une session d'une demi-journée de sensibilisation de tous les intervenants de l'opération à la protection et préservation des espèces protégées identifiées sur le site.

Suivis

Ces mesures feront l'objet d'un suivi écologique assuré par la commune de Hazebrouck lors de la cession du site après les travaux. En parallèle, la LPO 59 réalise le suivi des mesures mises en place.

Avis du CSRPN

Les mesures proposées visent à offrir des lieux de reproduction de substitution aux couples de Choucas de tours et de Rougequeue noir, d'éviter d'impacter un pied d'*Ophrys apifera* et de conserver le Lézard des murailles.

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- De vérifier l'absence de chiroptères dans les bâtiments, silos ou arbres qui seront détruits ou coupés. En cas de présence alors une nouvelle demande de dérogation sera nécessaire ;
- De localiser les espèces exotiques envahissantes, de les prendre en compte lors des travaux et de les gérer via des protocoles adaptés. Le protocole de surveillance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes comprendra notamment la programmation des travaux préparatoires à l'ensemencement en phase post-chantier pour limiter leur installation sur les zones remaniées. L'objectif visé sera de les éradiquer du site ou de ne pas favoriser leur propagation ;
- De créer des habitats favorables au Lézard des murailles dans le futur projet de « forêt urbaine ». Ainsi, 2 murets de pierres sèches en gabion sur +/- 15m de long par 1m de large et 1,5m de haut seront également à créer. Ces gabions seront composés d'une façade en moellons de +/-30cm de large et comblés par des granulats 20/120 créant des habitats particulièrement favorables au Lézard des murailles ;
- De vérifier la provenance des plantations prévues. Il est rappelé que les haies, fourrés et arbres prévus doivent être des espèces régionales et de préférence issues du label « végétal local » ;
- De prévoir des clôtures perméables à la petite faune ;
- De rédiger un plan de gestion de la « forêt urbaine » prenant en compte les enjeux du site et de le transmettre au CSRPN ;
- De réaliser un suivi d'une manière annuelle pendant au moins 5 ans des nids artificiels et du maintien sur site du Lézard des murailles et de l'*Ophrys apifera*.

Le CSRPN attire également l'attention du pétitionnaire sur les points suivants.

- Dans le cas où les mesures ERC prévues ne fonctionneraient pas comme prévu (par exemple : non occupation des nids artificiels par les espèces visées), il conviendra d'apporter des propositions correctives appropriées dans des délais courts. Dans ce sens un rapport d'activités présentant les mesures réalisées et leurs succès sera fourni en fin de chaque année.
- L'étude écologique présente un certain nombre d'imprécisions qu'il conviendra de prendre en compte dans les prochaines demandes de dérogation :
 - Absence de cartographie des habitats avec rattachement aux codes EUNIS ;
 - Absence de cartographie et d'information sur le nombre de pieds ou la surface des stations d'espèces exotiques envahissantes, sur le nombre de lézard présent et sur le nombre de couples d'oiseaux protégés ;
 - Inadéquation entre le nombre d'espèces d'insectes, de mollusques et d'oiseaux indiqué dans le texte et dans les tableaux (p10, 11 et 22 du rapport) ;
 - Absence d'inventaire chiroptérologique pouvant apporter des informations sur l'utilisation des bâtiments et de la friche par ce groupe faunistique ;
 - Absence de carte de synthèse des enjeux.
- Il est rappelé que les données présentes et futures doivent être intégrées aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digital) pour enrichir les données de l'INPN et adressées aux services de l'État (DREAL et DDTM) et que les résultats des suivis et inventaires complémentaires doivent être communiqués au CSRPN.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable Tacite

Fait le 02/08/2023 à Lille

L'Expert délégué



Nicolas Valet